République Française Département Sarthe Ville de Bonnétable



Compte rendu de Conseil Municipal Séance du 16 janvier 2017

Nombre

de Membres en exercice 27

de Présents 24 date de la convocation : le 10 janvier 2017

de Votants 26

L'an deux mil dix-sept, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bonnétable, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre VOGEL, Sénateur-Maire.

<u>Présents</u>: M. VOGEL Jean Pierre, Sénateur-Maire, M. GODET Alain, Mme BELLANGER Geneviève, M. CORBIN Patrick, M. LEMONNIER Thierry, Mme PLEVER Marie Laure, M. BARRE Frédéric, M. FERRAND Jean-François, Mme JARRY Laëtitia, M. AVENARD Jean-François, Mme DAVID Marie-France, M. BALLU Lionel, Mme RENVOISE Annick, Mme PEYRAUD Chantal, M. LECESVE Loïc, Mme GOUPIL Micheline, M. TOURNET Bernard, M. TORTEVOIS Jean Louis, Mme CORMIER Claudine, M. BLOT Alain, Mme CHARTRAIN Catherine, M. CRAYON Patrick, M. YVON Pascal, Mme REBRASSE Dominique

Absents ayant donné procuration : Mme GUILLOPE Rose-Marie à M. VOGEL Jean Pierre et Mme LECAS Amélie à Mme BELLANGER Geneviève.

Excusé: M. VANNIER Jean-Claude

Secrétaire de Séance : Mme REBRASSE Dominique

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 12 décembre 2016
- Finances:
 - Débat d'Orientations Budgétaires
 - o Participation financière au fonctionnement de l'école privée
 - o Participation financière des communes au RASED
 - o Participation aux frais de fonctionnement du gymnase par l'Entente Avicole Sarthoise suite à son exposition annuelle en octobre 2016
 - o Admissions en non-valeur
 - o Mise en place du service de dématérialisation des actes budgétaires
- Assainissement : attribution du marché de coordination SPS et contrôle technique concernant la mise à niveau du déversoir d'orage principal du réseau de collecte des eaux usées de la Commune et du marché de maitrise d'œuvre des travaux d'assainissement 1ère tranche
- Personnel : fin de la mise à disposition d'un agent auprès du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région Vive Parence.
- Patrimoine :
 - o vente de terrains auprès de la SCI Lacroix et Danish crown
 - o proposition de vente d'un appartement rue Saint André de Gelly
- Marchés publics : avenant n°1 au marché des abords de la Mairie pour la société Eiffage, attribution du marché des travaux d'éclairage public et de réfection des trottoirs rue et place Saint Etienne, devis pour l'achat de

- poubelles extérieures, devis pour des paravents pour la salle mélusine, devis pour le traçage au sol des places de stationnement règlementées.
- Affaires et questions diverses : désignation d'un conseiller municipal au CCAS, en remplacement de Mme Rousselet et adoption du règlement intérieur de la salle saint Sulpice.

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité

Avant de commencer la séance, M. le Sénateur-Maire propose aux Conseillers d'observer une minute de silence en l'honneur de Mme ROUSSELET Rose-Marie, notre Collègue décédée en fin d'année 2016.

1) Finances

M. Vogel présente au conseil municipal le rapport d'orientations budgétaires ci-dessous.

DELIBERATION N° 2017-1 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Débat d'orientations budgétaires 2017

1. Des recettes courantes sous forte tension

	Con	nptes administra	CA 2016	Evolution	
	2013	2014	2015	(prévisionnel)	2015/2016
Produits de fonctionnement courant	3 426 974.50	3 516 595.47	3 545 417.39	3 486 725.12	-1.66%
Impôts et taxes	1 949 407.51	1 956 507.65	2 096 891.00	2 054 821.70	-2.01%
dont contributions directes	1 936 854.51	1 956 507.65	1 587 865.00	1 527 930.70	-3.77%
Taxe d'habitation	811 000.00	796 778.00	838 081.00	793 902.00	-5.27%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	649 000.00	671 529.00	663 296.00	655 185.00	-1.22%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	71 000.00	71 721.00	69 490.00	69 603.00	0.16%
Taxe additionnelle à la taxe foncière	6 000.00	6 000.00	0.00	0.00	#DIV/0!
Cotisation Foncière des Entreprises	184 000.00	186 000.00	0.00	0.00	#DIV/0!
Rôles supplémentaires	833.00	7 424.00	2 333.00	4 457.00	91.04%
CVAE	111 027.00	113 991.00	0.00	0.00	#DIV/0!
TASCOM	67 542.00	70 335.00	0.00	0.00	#DIV/0!
IFER	16 398.00	16 612.00	0.00	0.00	#DIV/0!
Droits des places	4 200.57	3 580.57	2 918.65	3 543.70	21.42%
TOEM	1 859.00	1 731.00	1 814.00	1 240.00	-31.64%
Taxe sur les pylônes électriques	8 304.00	8 584.00	9 365.53	0.00	-100.00%
Autres taxes	5 690.94	2 222.08	566.82	0.00	-100.00%
dont attribution FPIC	12 553.00	0.00	49 334.00	67 199.00	36.21%
dont attributions de compensation Maine 301	0.00	0.00	459 692.00	459 692.00	0.00%
Dotations et participations	1 338 294.17	1 392 895.41	1 248 930.10	1 239 780.39	-0.73%
sous-total dotations et participations Etat $(A+B+C)$	1 274 254.67	1 279 279.56	1 154 766.48	1 065 305.20	-7.75%
dont DGF (A)	1 096 012.00	1 079 066.00	951 509.00	916 862.00	-3.64%
dont participations - Etat hors emplois d'avenir (B)	12 000.00	38 868.32	36 537.19	27 326.07	-25.21%
dont compensation - Etat ©	166 242.67	161 345.24	166 720.29	121 117.13	-27.35%
dont contrats aidés	0.00	0.00	0.00	19 729.35	#DIV/0!
dont autres dotations et compensations - autres organismes et collectivités	64 039.50	113 615.85	94 163.62	154 745.84	64.34%

Autres produits de fonctionnement courant	119 136.09	136 411.99	152 645.70	156 646.22	2.62%
Atténuations de charges	20 136.73	30 780.42	46 950.59	35 476.81	-24.44%
Produits exceptionnels	35 394.66	10 532.03	34 964.25	108 147.39	209.31%
dont cession d'immobilisations	29 920.00	0.00	14 521.00	88 275.00	507.91%
Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	#DIV/0!
TOTAL DES PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT	3 462 369.16	3 527 127.50	3 580 381.64	3 594 872.51	0.40%

On observe une baisse continue de la DGF depuis 2013. Elle a en effet diminué d'environ 180 000 € entre 2013 et 2016 (-16%). Les compensations de l'Etat ont subi le même sort en chutant de 45 000 € (-27%). Soit une baisse globale des concours de fonctionnement de l'Etat de 225 000 € entre 2013 et 2016 soit -13% sur 3 ans.

2. Maîtriser prioritairement les dépenses de fonctionnement

En 2016, les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 0.27%.

	Comptes administratifs			CA 2016	Evolution
	2013	2014	2015	(prévisionnel)	2015/2016
Charges de fonctionnement courantes	2 616 431.32	2 609 203.77	2 483 007.33	2 486 473.46	0.14%
Charges à caractère général	798 145.49	712 817.85	709 127.16	710 691.23	0.22%
dont fluides (eau, énergie, chauffage)	242 793.83	210 011.78	222 324.11	207 802.85	-6.53%
dont autres charges à caractère général	555 351.66	502 806.07	486 803.05	502 888.38	3.30%
Charges de personnel	1 355 168.40	1 436 877.63	1 342 764.15	1 321 172.14	-1.61%
Autres charges de gestion courante	306 294.43	302 685.29	271 293.02	296 876.09	9.43%
dont contribution SDIS	72 061.00	74 610.00	72 524.00	75 319.00	3.85%
dont subventions versées aux associations dont diverses charges de gestion courante	84 500.00	84 380.00	59 064.96	87 184.86	47.61%
	149 733.43	143 695.29	139 704.06	134 372.23	-3.82%
Atténuation de produits	156 823.00	156 823.00	159 823.00	157 734.00	-1.31%
Dégrèvement taxe foncière/Jeunes agriculteurs	0.00	0.00	3 000.00	911.00	
Reversement FNGIR	156 823.00	156 823.00	156 823.00	156 823.00	0.00%
Charges exceptionnelles	750.00	260.12	1 000.00	206.27	-79.37%
Charges financières	165 663.08	104 891.01	144 130.03	134 432.68	-6.73%
TOTAL DES CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 782 844.40	2 714 354.90	2 628 137.36	2 621 112.41	-0.27%

Entre 2013 et 2016, les charges de fonctionnement ont diminué de 130 000 € soit 5% en 3 ans. On note également une baisse des charges financières liée à la non souscription de nouveaux emprunts.

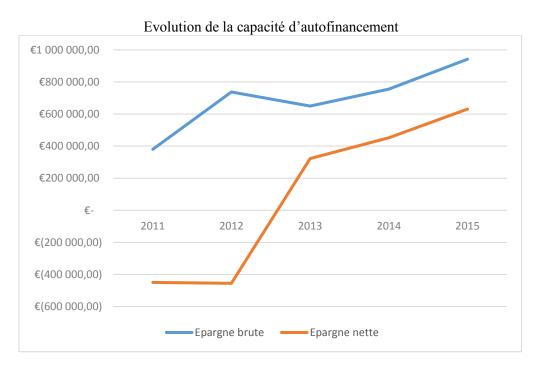
Evolution des charges de personnel

\sim					
	2013	2014	2015	2016	Prévisions 2017
Masse salariale	1 355 168.40	1 436 877.63	1 342 764.15	1 321 172.14	1 320 000.00
Remboursement sur charges de personnel	20 136.73	30 780.42	46 950.59	81 605.23	81 000.00
Charges de personnel nettes	1 335 031.67	1 406 097.21	1 295 813.56	1 239 566.91	1 239 000.00

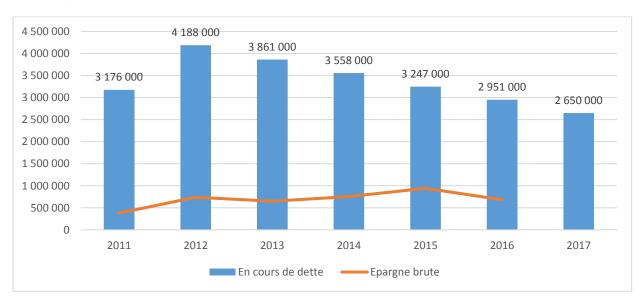
Les charges de personnel auront donc baissé de plus de 160 000 € entre 2014 et 2017.

3. Capacité d'autofinancement

L'épargne dégagée chaque année en section de fonctionnement représente le solde des ressources propres disponibles pour le financement des investissements.



4. Budget général : Une capacité de désendettement désormais établie à un peu plus de 4 ans respectueuse du seuil prudentiel de vigilance fixé à 8/9 ans



Entre fin 2013 et fin 2017, il aura donc été remboursé, sur le budget général, un montant de capital d'emprunt (hors intérêts) de plus de 1 200 000 €, conforme aux engagements pris.

5. Objectifs 2017

M. le Sénateur-Maire propose aux conseillers municipaux de débattre sur plusieurs objectifs pour 2017 :

- baisser les taux d'impositions communaux afin de neutraliser l'augmentation des bases fixée par le gouvernement (+0,40%), sous réserve des notifications des dotations de l'Etat
- renégocier les emprunts en cours, étant donné que la situation financière de la Commune s'améliore
- continuer de maîtriser les charges de personnel et les charges de fonctionnement à caractère général

Tout en assurant la continuité du service public et l'amélioration du cadre de vie grâce à des travaux d'investissement.

M. le Sénateur Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport d'orientations budgétaires pour 2017, ainsi que du débat qui s'en est suivi.

Ensuite M. le Sénateur-Maire présente le calcul du montant de la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée pour 2017.

DELIBERATION N° 2017-2 PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DE BONNETABLE – 2017

Suite à la délibération du 12 décembre 1995 fixant la participation aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré Cœur et afin de respecter la parité de financement entre les écoles publiques et privées, il est proposé au Conseil Municipal de verser la somme de :

- Participation aux activités diverses :
 - 16 élèves d'élémentaire résidant à Bonnétable x $6 \in 96 \in /8$ élèves de maternelle résidant à Bonnétable x $5 \in 40 \in 80$ Soit au total : 136 $\in 80$
- Participation aux fournitures scolaires : 24 enfants résidant à Bonnétable x 50 € = 1 200 €
- Participation aux frais de chauffage :
 - 4000 euros x 24 enfants résidant à Bonnétable / 61 enfants inscrits à l'école privée = 1 574 ϵ
- Participation à l'agent de service :
 - Cout salarial des ATSEM de l'école publique x 8 enfants de maternelle de l'école privée / 120 enfants de maternelle de l'école publique = 113 335 x 8/120 = 7 556 ϵ

Soit un total de **10 466 euros** à verser à l'OGEC pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 10 466 € à l'OGEC au titre de sa participation au fonctionnement de l'école du Sacré Cœur pour l'année 2017. Il est précisé que les crédits seront prévus au budget 2017 à l'article 6558.

M. le Sénateur-Maire présente ensuite les comptes du RASED afin de définir la participation demandée aux communes pour 2017.

DELIBERATION N° 2017-3 RASED – PARTICIPATION DES COMMUNES 2017

Après avoir établi un budget prévisionnel du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé de l'Enfance en Difficulté) pour l'année 2017, le Conseil Municipal fixe à 2€ par enfant la participation des communes rattachées au RASED en 2017 soit 2 133 enfants :

Beaufay	124	248.00 €
Boëssé le Sec	65	130.00 €
Bonnétable	408	816.00 €
La Chapelle Saint Remy	120	240.00 €
Courcemont	80	160.00 €

Lombron	243	486.00 €
Mézières sur Ponthoin	79	158.00 €
Montfort le Gesnois Maternelle	148	296.00 €
Montfort le Gesnois Elementaire	98	196.00 €
Saint Aubin des Coudrais	93	186.00 €
Saint Célerin	113	226.00 €
Sceaux sur Huisne	87	174.00 €
Sillé le Philippe	116	232.00 €
Torcé en Vallée	186	372.00 €
Tuffé Val de Chéronne	173	346.00 €
TOTAL	2133	4 266.00 €

La commune de Bonnétable participant à hauteur de 816 €, la recette inscrite au budget sera de 3 450€. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Sénateur-Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à ces participations.

M. le Sénateur-Maire donne ensuite lecture d'un courrier reçu de l'Entente Avicole Sarthoise. Il en profite pour remercier M. Piat, Président, pour son offre.

DELIBERATION N° 2017-4 FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASE – EXPOSITION AVICOLE D'OCTOBRE 2016

Les 29 et 30 octobre 2016, a eu lieu une exposition annuelle organisée par l'Entente Avicole Sarthoise au gymnase de Bonnétable.

La Commune a mis à disposition le gymnase durant cette période et a fait le nécessaire pour que tout se passe dans de bonnes conditions.

Afin de remercier la Commune pour son aide dans cette organisation, l'Association souhaite verser une aide financière de 600 euros à la Commune en dédommagement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la Commune accepte de percevoir une indemnité de 600 euros en dédommagement des frais (chauffage, électricité, eau) pour le prêt du gymnase dans le cadre de l'exposition avicole d'octobre 2016 par l'Entente avicole Sarthoise.

Puis, M. le Sénateur-Maire présente une demande d'effacement de dettes émanant de la trésorerie.

DELIBERATION N° 2017-5 ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier de Marolles-le-Braults informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 1 526.32€.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 "créances admises en non-valeur".

Monsieur le Sénateur-Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 1 526.32 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 28 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur article 6542 la somme de 1 526.32€
- autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.



Enfin, M. le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la télétransmission des actes budgétaires.

DELIBERATION N° 2017-6 MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la commune de Bonnétable souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- autorise M. le Sénateur-Maire à signer l'avenant de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Sarthe.
 - 2) Assainissement

M. le Sénateur-Maire présente les différents marchés suivants.

DELIBERATION N° 2017-7 ATTRIBUTION DE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE – TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU DEVERSOIR D'ORAGE PRINCIPAL

Monsieur le Sénateur-Maire rappelle la nécessité de désigner un contrôleur technique lors des travaux de mise à niveau du déversoir d'orage principal.

Quatre sociétés ont été consultées et un seul cabinet a remis une offre : SOCOTEC pour un montant de 2 352 € Hors taxes

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par Label Eau et Ingénierie, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE d'attribuer le marché de contrôle technique des travaux de mise à niveau du déversoir d'orage principal au Cabinet SOCOTEC pour un montant de 2 352 € hors taxes.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer le marché correspondant, prendre toute décision concernant son exécution et son règlement, ainsi que toute décision concernant ses avenants éventuels, qui n'entraîneraient pas une augmentation supérieure à 15 % du montant du contrat initial.

DELIBERATION N° 2017-8 ATTRIBUTION DE MISSION DE COORDINATION SPS – TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU DEVERSOIR D'ORAGE PRINCIPAL

Monsieur le Sénateur-Maire rappelle la nécessité de désigner un cabinet pour une mission de Sécurité Protection Santé lors des travaux de la 1ère tranche de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Quatre sociétés ont été consultées et deux cabinets ont remis une offre : Pierre SPS et Kaufmann rouy.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par Label Eau et Ingénierie, et avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE d'attribuer le marché de coordination SPS des travaux de mise à niveau du déversoir d'orage principal à l'entreprise Pierre SPS, pour un montant de 770 € hors taxes.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer le marché correspondant à prendre toute décision concernant son exécution et son règlement, ainsi que toute décision concernant ses avenant éventuels, qui n'entraîneraient pas une augmentation supérieure à 15 % du montant du contrat initial.

DELIBERATION N° 2017-9 DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – 1ère TRANCHE

Monsieur le Sénateur-Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de la mise en œuvre et de l'exécution des travaux de réhabilitation des réseaux de l'assainissement pour la première tranche.

Les critères d'analyse des offres tiennent compte de la valeur technique pour 60 points et du prix pour 40 points. Quatre cabinets ont remis une proposition :

- SAFEGE - IRH

INGERIF - BAIE/AVR

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par Label Eau et Ingénierie, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de la 1ère tranche de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement au Cabinet IRH Ingénieur Conseil, pour un montant de

Prix mission « témoin »
 Prix missions complémentaires
 Soit un total de
 68 600 € hors taxes
 4 200 € hors taxes
 72 800 € hors taxes

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer le marché correspondant, à prendre toute décision concernant son exécution et son règlement, ainsi que toute décision concernant ses avenants éventuels, qui n'entraîneraient pas une augmentation supérieure à 10 % du montant du contrat initial.

3) Personnel

DELIBERATION N° 2017-10 REFACTURATION 2016 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – SIAEP DE LA REGION DE LA VIVE PARENCE

Conformément à la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Bonnétable et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de la Vive Parence concernant un adjoint technique principal $2^{\grave{e}^{me}}$ classe pour l'année 2016, la commune a émis un titre sur la base d'une mise à disposition de 8.75 heures hebdomadaires.

Au regard du décompte d'heures réalisées par cet agent (86h en 2016), le SIAEP a été surfacturé. Il convient par conséquent de rembourser les sommes indûment perçues.

M. le Sénateur-Maire propose de facturer au SIAEP de la Région de la Vive Parence au titre de l'année 2016 la somme de 1 645,09 € au lieu de 7 914.43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Sénateur-Maire à procéder au remboursement de 6 269,34 € au SIAEP de la Région de la Vive Parence au titre de l'année 2016.

M. le Sénateur-Maire ensuite propose de mettre fin à la convention de mise à disposition de personnel avec le SIAEP, pour des raisons de sécurité et du au fait que la Commune dispose de moins en moins d'agents techniques.

DELIBERATION N° 2017-11 RUPTURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – SIAEP DE LA REGION DE LA VIVE DE LA PARENCE

Conformément à la délibération n° 213 du 12 décembre 2016, une convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Bonnétable et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de la Vive Parence concernant un adjoint technique principal $2^{\text{ème}}$ classe pour une durée d'un an reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 a été signée.

Soucieux de respecter la réglementation en matière de sécurité, il n'est plus concevable de laisser un agent intervenir seul dans des sites isolés. La baisse du nombre d'agents techniques au sein de la commune ne permet pas la mise à disposition d'un deuxième agent.

La commune n'est plus en mesure d'assurer cette mise à disposition de personnel.

M. le Sénateur-Maire propose par conséquent au Conseil Municipal de mettre un terme à cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Sénateur-Maire à mettre fin à cette mise à disposition de personnel, à compter du 1^{er} février 2017.

4) Patrimoine

M. le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal de vendre des terrains en zone d'activités et un appartement, propriété de la Commune.

DELIBERATION N° 2017-12 VENTE DE TERRAINS SUR LA ZONE D'ACTIVITES AU LIEU DIT « LE MOULIN DE MARTEAU »

Monsieur le Sénateur-Maire informe le Conseil que les sociétés Danish crown et Ruel souhaitent faire l'acquisition d'une bande de terrains afin d'y construire un bassin de récupération des eaux usées en cas d'incendie.

Après bornage, selon les besoins de chaque entreprise, il est proposé au Conseil Municipal de vendre :

- La parcelle AK 740 à la société Danish Crown
- La parcelle AK 738 en indivision à Danish Crown et la SCI la Croix

Ces terrains seraient vendus sur la base d'un euro symbolique sous condition suspensive de la réalisation d'un projet de développement économique de leur entreprise avec l'engagement de réaliser une clôture, à l'identique de celle existante, pour protéger le site de la station d'épuration.

Il est précisé qu'il y aura des servitudes liées à des canalisations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Monsieur le Sénateur-Maire à :

- Vendre ces terrains tels que précisé ci-dessus
- Signer tous les documents nécessaires auprès de Maitre Porzier.

DELIBERATION N° 2017-13 VENTE D'UN APPARTEMENT A LA RESIDENCE SAINT ANDRE DE GELLY

Monsieur le Sénateur-Maire informe le Conseil que la Commune a possibilité de vendre un des appartements situés rue Saint André de Gelly suite à la résiliation du bail par le locataire.

Il est précisé qu'il s'agit d'un T2 de 42 m² situé au n°10.

La première estimation est de l'ordre de 35 000 euros maximum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Monsieur le Sénateur-Maire à :

- Vendre cet appartement au meilleur prix
- Le mettre en vente auprès de différentes agences et notaires du secteur

5) Marchés publics

M. le Sénateur-Maire présente un avenant concernant le marché des abords de la Mairie.

DELIBERATION N° 2017-14 AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX CONCLU AVEC EIFFAGE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE

Monsieur le Sénateur Maire informe les membres de l'Assemblée que l'aménagement des abords de la mairie arrive bientôt à sa fin.

De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Monsieur le Sénateur-Maire précise aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour l'Entreprise Eiffage.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires mais également des moins-values correspondant à des travaux de voirie, de trottoirs, de passages piétons, de panneaux de signalisation, ...

Monsieur le Sénateur-Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1:

Eiffage	Montant Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
Montant H.T.	149 790,05	16 404,27	166 194,32	+ 10,95 %
TOTAUX T.T.C.	179 748,06	19 685,12	199 433,18	

Monsieur le Sénateur-Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement des abords de la Mairie, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 aux marchés de travaux pour l'aménagement des abords de la Mairie, comme détaillé cidessus,
- autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2017.

M. le Sénateur-Maire présente ensuite le rapport d'analyse des offres réalisées par le cabinet Soderef, maitre d'œuvre, pour le marché des travaux annexes à l'enfouissement des réseaux rue et place Saint Etienne.

DELIBERATION N° 2017-15 MARCHE DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE REFECTION DES TROTTOIRS RUE ET PLACE SAINT ETIENNE

M. le Sénateur-Maire informe le Conseil que suite à la passation d'un marché à procédure adaptée, 10 enveloppes ont été réceptionnées.

Suite au rapport d'analyse des offres remis par le maitre d'œuvre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les lots comme suit :

- Lot 1 réfection des trottoirs : PIGEON pour 63 941,84 € HT
- Lot 2 éclairage public : INEO 49 615 € HT

et autorise M. le Sénateur-Maire à signer les marchés correspondants.

M. le Sénateur-Maire propose ensuite plusieurs devis.

DELIBERATION N° 2017-16 NETTOYAGE DU TERRAIN LOTISSEMENT LA CANNETIERE

M. Le Sénateur Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis JM VERT PAYSAGE pour le nettoyage du terrain situé à la Cannetière pour la somme de 6 490 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de JM VERT PAYSAGE pour la somme de 6 490€ HT. Il est précisé que ce devis sera accepté uniquement après la signature de l'acte d'achat.

DELIBERATION N° 2017-17 ACQUISITION DE CORBEILLES EXTERIEURES

M. Le Sénateur Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis Magequip pour l'achat de 25 poubelles extérieures conforme aux normes Vigipirate pour la somme de 5 201,25 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de Magequip pour la somme de 5 201,25€ HT.

DELIBERATION N° 2017-18 MODIFICATION DES PARAVENTS DE LA SALLE MELUSINE

M. Le Sénateur Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de la SARL Tostain pour la modification des paravents en bois de la salle mélusine pour la somme de 417 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de la SARL Tostain pour la somme de 417€ HT.

DELIBERATION N° 2017-19 PEINTURE AU SOL POUR LES FUTURES PLACES REGLEMENTEES SUR LA PLACE DU MARCHÉ

M. Le Sénateur Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de Traçage service pour l'application d'une peinture de couleur au sol pour les 8 futures places règlementées place du Marché pour la somme de 1 082 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de Traçage Service pour la somme de 1 082 € HT.

6) Questions diverses

M. le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre au CCAS en remplacement de Mme Rousselet.

DELIBERATION N° 2017-20 – DESIGNATION MEMBRE CCAS

Suite au décès de Mme Rousselet, M. Vogel propose à l'Assemblée la candidature de Mme Renvoisé Annick au Centre Communal d'Action Sociale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de désigner Annick Renvoisé comme membre du CCAS, en remplacement de Mme Rousselet.

M. le Sénateur-Marie propose ensuite d'adopter le règlement intérieur de la salle saint Sulpice.

DELIBERATION N° 2017-21 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE SAINT SULPICE

M. le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la salle Saint Sulpice. Il est précisé que cette salle est strictement réservée aux associations et animations communales ou intercommunales et n'est plus accessible à la location aux particuliers depuis les travaux de rénovation.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve le règlement intérieur de la salle Saint Sulpice. Ce dernier entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2017.
- Autorise M. le Sénateur-Maire à signer ce document qui sera annexé à la présente délibération.

Il est précisé que le règlement intérieur de la Salle Mélusine sera prochainement, également modifié.

M. Le Sénateur-Maire informe ensuite l'Assemblée que la Commune a été labellisée « Ville Active et Sportive » et dispose d'un laurier. Marie Laure Plever, Adjointe est remerciée pour ce travail en collaboration avec le personnel communal et les associations sportives de la Commune.

M. le Sénateur-Maire indique ensuite que l'informatisation des concessions cimetière est en cours. A ce jour 254 concessions sont enregistrées sur 2 338.

Enfin, M. le Sénateur-Maire donne lecture d'une demande écrite du magasin Super U pour une ouverture ponctuelle le dimanche en 2017. Cette demande n'a pas reçu de réponse favorable à ce jour, M. le Sénateur Maire voulant échanger sur ce dossier avec le Conseil Municipal et les commerçants avant toute prise de décision. Une réunion sera prévue prochainement à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Vu pour être affiché le 18/01/2017 le Sénateur-Maire, Jean Pierre VOGEL



